

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B400-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B400

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à trois communes pour la mise en accessibilité

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELL Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard GERACI

Thématique : Aménagement de l'espace

Objet : Appui aux Communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à 3 communes pour la mise en accessibilité.

Décision du bureau

Mes Chers Collègues,

Les communes de Eguilles, Le Puy Ste Réparate et Venelles sollicitent un fonds de concours pour mettre en accessibilité des espaces et des bâtiments publics. Au titre du fonds de concours incitatif pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées, la CPA peut accorder 50% du montant restant à charge de la commune, soit un montant de 190 822,63€ pour les 3 communes.

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2012_A025 du 15 Mars 2012 le Conseil communautaire a approuvé le dispositif et la convention cadre relatifs à l'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées. Il vise à soutenir les communes dans leur action de mise en conformité avec la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Il vous est présenté aujourd'hui sa mise en œuvre pour 2013 à la suite des demandes déposées par les communes, et conformément aux débats de la Commission Aménagement du 10 septembre 2013.

- La commune d'Eguilles, souhaite aménager les bureaux de la Police Municipale afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le coût des travaux est de 191 000,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50% du montant restant à charge de la commune, soit 95 500,00 €.

- La commune du Puy-Sainte-Réparate souhaite mettre en accessibilité le jardin public de la Maison Rousseau ainsi que ses accès.

Le coût des travaux est de 31 527,00 € et après participation de l'Etat, la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50 % du montant restant à charge de la commune, soit 11 822,63 €.

- La commune de Venelles, pour mettre en œuvre le diagnostic de son PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), souhaite rendre accessible les trottoirs de 3 voies (avenue des Faurys, des Sycomores et Allée du Parc).

Le coût des travaux est de 167 000,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50 % du montant restant à charge de la commune, soit 83 500,00 €.

Le coût des travaux et la participation de la CPA à hauteur de 50 % se répartissent comme suit dans le tableau.

N° GU	Commune	Montant total	Part commune	Part Etat	Part CPA
2013_01437	Eguilles	191 000,00 €	95 500,00 €		95 500,00 €
2013_01409	Le Puy Ste Réparate	31 527,00 €	11 822,63 €	7 881,75 €	11 822,63 €
2013_01387	Venelles	167 000,00 €	83 500,00 €		83 500,00 €

L'exécution de ces fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans la convention (ci-jointe) et après transmission des pièces justificatives précisées dans cette dernière.

L'accessibilité étant devenue obligatoire, elle ne pourra pas être financée sur les réalisations nouvelles. Les bâtiments ou espaces publics communaux concernés par cette délibération devront avoir été construits ou réalisés avant 2006.

Les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et doivent avoir reçu si nécessaire un avis favorable de la commission accessibilité ERP compétente (dans le cadre de la procédure d'autorisation de travaux ou de permis de construire). Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps.

Les études préalables à l'engagement des travaux de mise en accessibilité sont finançables par le fonds de concours, sous réserve que l'un au moins des travaux prescrits par l'étude soit réalisé dans les deux années suivantes.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter les normes en vigueur et reste seule responsable devant les tiers.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2012_A025 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées et approuve la convention type entre les communes et la CPA ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace du 10 septembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le rapport ci-dessus :

- 1 .Pour Eguilles : 95 500,00 €
2. Pour Le Puy Sainte Réparate : 11 822,63 €
3. Pour Venelles : 83 500,00 €

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,

➤ **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2013 (nature 2041411, opération 254, fonction 521).



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Aménagement en faveur des personnes handicapées : Trottoirs avenues FAURYS-SYCOMORES et Allée du parc.

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013

D'une part,

Et,

La Commune de Venelles représentée par son Maire Monsieur ROBERT CHARDON en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Venelles sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Aménagement en faveur des personnes handicapées : Trottoirs avenues FAURYS-SYCOMORES et Allée du parc

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	167 000,00 €	
Commune		83 500,00 €
CPA		83 500,00 €
Département		€
Région		€
Etat		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	167 000,00 €	167 000,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Aménagement en faveur des personnes handicapées : Trottoirs avenues FAURYS-SYCOMORES et Allée du parc

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Venelles sous forme de fonds de concours, une aide de 83 500 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 167 000,00 €.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Venelles interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix en Provence,

Le

Gérard GERACI

ROBERT CHARDON

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire de Venelles

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune du
Puy Sainte
Réparade**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Travaux de mise en accessibilité-Jardin public de la Maison Rousseau.

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013

D'une part,

Et,

La Commune du Puy Sainte Réparade représentée par son Maire Monsieur Jean-David CIOT en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune du Puy Sainte Réparate sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Travaux de mise en accessibilité-Jardin public de la Maison Rousseau

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	31 527,00 €	
Commune		11 822,63 €
CPA		11 822,63 €
Département		€
Région		€
Etat		7 881,75.€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	31 527,00 €	31 527,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Travaux de mise en accessibilité-Jardin public de la Maison Rousseau.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune du Puy Ste Réparate sous forme de fonds de concours, une aide de 11 822,63 € correspondant à 37,5 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 31 527,00 €.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune du Puy Ste Réparate de interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix en Provence,

Le

Gérard GERACI

Jean-David CIOT

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire du Puy Sainte Réparate



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Aménagement des bureaux de la police Municipale avec mise en accessibilité aux PMR

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013

D'une part,

Et,

La Commune d'Eguilles représentée par son Maire Monsieur Robert DAGORNE en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune d'Eguilles sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Aménagement des bureaux de la Police Municipale avec mise en accessibilité aux PMR.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	191 000,00 €	
Commune		95 500,00 €
CPA		95 500,00 €
Département		€
Région		€
Etat		€
Europe		€
Autres financeurs		€
Total	191 000,00 €	191 000,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Aménagement des bureaux de la police Municipale avec mise en accessibilité aux PMR

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune d'Eguilles sous forme de fonds de concours, une aide de 95 500,00 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 191 000,00 €.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune d'Eguilles interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix en Provence,

Le

Gérard GERACI

Robert DAGORNE

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire d'Eguilles

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à trois communes pour la mise en accessibilité

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

03 OCT. 2013

